

Annulée le 04.07.2008

 CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	
Edition 1.88	Règles	no 2369/2

Echelles portables

2^e partie Utilisation des échelles

Sommaire		Page
1	Champ d'application	3
2	Généralités	3
2.1	Construction des échelles	3
2.2	Préparation du travail	3
2.3	Essais	3
2.4	Utilisation	4
2.5	Utilisations particulières	4
2.6	Echelles spéciales	5
3	Prescriptions pour les échelles d'appui	5
3.1	Mise en place	5
3.2	Utilisation	6
4	Prescriptions pour les échelles doubles	6
5	Prescriptions pour les échelles articulées	6

1 Champ d'application

Les directives des présentes règles concernent l'utilisation d'échelles portables de plus de 4 échelons ou marches en tant qu'accès provisoires ou emplacements de travail de courte durée.

2 Généralités

Les échelles sont en premier lieu des accès provisoires. Elles peuvent également être utilisées en tant qu'emplacements mobiles de travail. Seuls des travaux légers, n'engendrant pas de grandes forces horizontales et qui ne s'étendent pas sur de grandes surfaces, peuvent être exécutés à partir d'échelles. L'exécution, à partir d'échelles, de travaux recouvrant de grandes surfaces est limitée à une hauteur de travail de 5 m. On n'emportera que du matériel et de l'outillage léger et en petites quantités et dans des récipients ou sacoches appropriés (par exemple des sacoches à bandoulière).

Principe
de base

2.1 Construction des échelles

1 Les échelles doivent correspondre aux prescriptions des règles «Echelles portables, 1^{re} partie, construction des échelles». En cas de dérogation à ces règles, la preuve d'une sécurité garantie devra être apportée.

Construction

2 Si l'entreprise se charge elle-même de la réparation des échelles, les prescriptions des règles relatives à la construction des échelles devront être appliquées par analogie. Des échelons cloués sur les montants ne sont pas admis. Les montants défectueux doivent être remplacés. Ils ne doivent pas être réparés par des listes de bois clouées, renforcés par un ceinturage de fil de fer et autres astuces.

Réparations

2.2 Préparation du travail

Le nombre, la longueur et le genre des échelles mises à disposition doivent correspondre aux besoins d'utilisation.

Mise à
disposition

2.3 Essais

1 L'utilisateur doit s'assurer du parfait état de l'échelle avant de l'utiliser; il en est de même pour des échelles n'appartenant pas à l'entreprise.

Etat

Essai de
résistance
des montants

2 En cas de doute, on procédera à un essai de résistance. Pour le contrôle des montants, l'échelle sera posée à l'horizontale sur deux appuis distants de 20 cm de chaque extrémité des montants. Une charge d'essai de 70 kg – répartie sur les deux montants – doit être placée au milieu de l'échelle (par ex., l'utilisateur s'assied sur l'échelle). Après l'enlèvement de la charge, l'échelle ne devra présenter aucune fissure, ni signe de fissure, visible à l'œil nu.

Essai de
résistance
des échelons

Pour le contrôle des échelons, l'échelle sera posée à plat sur le sol. On marchera sur le milieu de chaque échelon. Après le passage, aucune fissure ou signe de fissure ne devra être visible à l'œil nu.

3 Les échelles qui ne remplissent pas ces exigences sont considérées comme défectueuses.

2.4 Utilisation

But de
l'utilisation

1 Les échelles ne doivent être employées que pour les fonctions auxquelles leur construction les destine.

Influences
nuisibles

2 Les échelles qui sont soumises lors de leur emploi à des influences nuisibles (par ex. humidité, produits chimiques), devront être protégées en conséquence.

Dégâts

3 Des échelles endommagées ne doivent plus être utilisées. Elles seront réparées conformément aux règles de l'art ou rendues inutilisables.

Enduit de
protection

4 Si des parties de bois sont recouvertes par un enduit de protection, celui-ci devra être transparent et perméable aux vapeurs d'eau. Des peintures recouvrantes ne sont tolérées que sur les parties extérieures des montants.

2.5 Utilisations particulières

Signalisation

1 Une signalisation adéquate bien visible devra attirer l'attention sur des échelles placées dans ou sur des voies de passage. L'endroit sera protégé par la mise en place, par ex., de barrières, panneaux de signalisation ou postes de sentinelles.

Protection
contre les
chutes

2 Si des échelles sont utilisées comme poste de travail à des emplacements où la hauteur possible de chute est de plus de 5 m (par ex. travaux sur des terrasses ou aux bords de dalles), des installations de protection contre les chutes devront être mises en place.

3 Si des échelles sont utilisées à proximité d'installations nues conductrices de courant électrique, des distances de sécurité devront être respectées. Elles devront être assez grandes pour que l'entrée en contact avec les installations ou l'amorçage d'un arc voltaïque soient impossibles.

Lignes
électriques

2.6 Echelles spéciales

Lors de l'utilisation d'échelles transformables, échelles à coulisse ou échelles articulées, les éventuelles directives d'utilisations seront respectées. Les utilisateurs seront instruits.

Mode
d'utilisation,
instruction

3 Prescriptions pour les échelles d'appui

3.1 Mise en place

1 La base des échelles d'appui doit être assurée contre les glissements, les enfoncements inégaux et les rotations. La manière d'assumer cette sécurité dépend de la nature de la surface d'appui de la base. Selon le cas, on utilisera des listes clouées, des pointes métalliques, des sabots de caoutchouc, des pieds articulés ou on attachera la base de l'échelle.

Pied de
l'échelle

2 Les échelles d'appui ne doivent être appuyées que contre des points d'appui sûrs. Si les conditions locales le permettent, elles seront équipées d'un dispositif d'appui, d'accrochage ou de suspension.

Extrémité
supérieure
de l'échelle

Si les échelles d'appui sont souvent utilisées au même endroit, on assurera leur extrémité supérieure contre tout glissement latéral et contre toute rotation, par exemple, en l'attachant.

3 L'angle d'inclinaison des échelles d'appui doit être d'environ 70°. (Cet angle correspond à peu près à un rapport de 4:1; donc, si le point d'appui supérieur se trouve à une hauteur de 4 m, la distance horizontale entre le pied de l'échelle et le point d'appui doit être de 1 m environ.)

Angle
d'inclinaison

4 Pour autant qu'il n'existe pas d'autre possibilité équivalente pour se retenir, les échelles devront dépasser le point d'émergence supérieur d'un mètre au minimum. Les montants des échelles ne doivent pas être prolongés par des moyens auxiliaires.

Point
d'émergence
supérieur

Hauteur d'utilisation	1 Lors de l'exécution de travaux à partir d'échelles d'appui les trois échelons supérieurs ne doivent pas être gravis pour autant que l'échelle ne soit pas équipée d'un dispositif complémentaire permettant de se tenir.
Rayon de travail	2 Si, à son point d'appui supérieur, l'échelle n'est pas assurée contre le glissement et contre la rotation, l'utilisateur ne pourra se pencher latéralement que dans la mesure où le centre de gravité de son corps reste entre les montants de l'échelle.

4 Prescriptions pour les échelles doubles

Utilisation	1 Les échelles doubles ne doivent pas être utilisées comme échelles d'appui. Si les échelles doubles ne sont pas fixement fixées, leur usage pour accéder à d'autres emplacements de travail ou installations est interdit. Si des échelles doubles sont utilisées comme supports de pont d'échafaudage, les normes concernant les échafaudages doivent être respectées.
Sécurité contre l'écartement	2 Les échelles doubles doivent être ouvertes de telle façon que les sécurités contre l'écartement soient efficaces.
Hauteur d'utilisation	3 Les trois échelons ou marches supérieurs des échelles doubles ne doivent être gravis que si l'échelle est dotée d'une plate-forme et d'un garde-corps. Les trois échelons de l'échelle aérienne surmontant l'échelle double ne doivent pas être gravis.

5 Prescriptions pour les échelles articulées

Description	1 Les échelles articulées ont des articulations ou des dispositifs d'emboîtement et peuvent être utilisées soit comme échelles d'appui, soit comme échelles doubles ou encore comme tréteaux pour platelage.
Utilisation	2 Les prescriptions correspondantes sont applicables lors de l'utilisation des échelles articulées en tant qu'échelles d'appui ou échelles doubles. Les prescriptions concernant les échafaudages sont applicables lors de l'utilisation des échelles articulées en tant que tréteaux pour platelage.

³ Les articulations des échelles articulées doivent être protégées contre l'encrassement.

Encrassement
des articula-
tions

Décembre 1987

Commission fédérale
de coordination pour
la sécurité au travail

Les règles peuvent être
obtenues auprès de:

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail
Bureau des règles
Fluhmattstrasse 1
Case postale
6002 Lucerne

